

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022

Délibération n°2022_096

4) Demande d'une subvention de fonctionnement auprès de la SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique) pour l'année 2023

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre octobre, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **17 octobre 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, Mme Isabelle GUYARD, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Karine PERCHERON (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Edoukou BOSSON (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Rémi SILLY), M. Eric BLANCHET (donne pouvoir à M. Stéphane KUZBYT)

Absent sans pouvoir :

M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Mme Tetiana GOUESLAIN remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 26
Votants : 34

Ville de Fleury-les-Aubrais

ACTION CULTURELLE

4) Demande d'une subvention de fonctionnement auprès de la SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique) pour l'année 2023

M. MARTIN, Adjoint, expose

La SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique) propose une aide financière aux écoles et conservatoires de musique pour faciliter l'accès aux œuvres musicales éditées, via l'achat de partitions.

Les partitions achetées par le conservatoire de musique et de danse servent principalement pour les ensembles au sein des classes instrumentales et les ensembles de pratiques collectives comme les orchestres. Au minimum 280 élèves sont amenés à jouer ces partitions dans l'année.

Les partitions ne reviennent pas aux élèves mais servent à monter des programmes d'auditions pour le conservatoire. Elles ont à la fois un caractère pédagogique pour le travail des ensembles et pour la diffusion. Elles sont prêtées gratuitement aux élèves durant le temps de préparation d'une audition tout en restant la propriété du conservatoire.

De leur côté, les élèves achètent leurs partitions et manuels pédagogiques pour l'enseignement de leur instrument ou la formation musicale.

Il est prévu au budget prévisionnel du conservatoire de musique et de danse un montant de 900 euros pour l'achat de partitions pour 2023. L'aide accordée par la SEAM est au minimum de 40 % du montant engagé.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de demander une subvention auprès de la SEAM pour l'achat de partitions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture - Sports – Handisports - Événements - Patrimoine historique du 3 octobre 2022,

Considérant qu'il est prévu au budget prévisionnel du conservatoire de musique et de danse un montant de 900 euros pour l'achat de partitions pour l'année 2023,

Considérant qu'il est possible de bénéficier d'une aide financière de la SEAM,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- demande une subvention de fonctionnement au titre des aides aux écoles et conservatoire de musique auprès de la SEAM pour l'achat de partitions,

Ville de Fleury-les-Aubrais

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents au dossier d'instruction.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Fleury-les-Aubrais, le 25 octobre 2022

Reçu en préfecture le : **25 OCT. 2022**

Publié le : **26 OCT. 2022**




Pour la Maire,

la Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

